

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Du jeudi 9 février à 19 h 00**

L'an deux mil douze, le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOMBLAINE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé FERON, Député-Maire.

Etaient présents :

Adjoints : Jean-Pierre LAURENCY, Christiane DEFAUX, Pierre GRALL, Denise GUNDELWEIN, Dominique POCREAU, Chantal GEORG, Jean-Claude DUMAS,

Conseillers : Jean-Claude PELTIER, Serge STRACH, Jules GODIN, Henri SCHMITZ, Robert CAGNION, Roselyne LEBOEUF, Christiane ROL, Francis NOEL, Dolorès SIMONIN, Brigitte MION, Hinde MAGADA, Alexandre HUET, Monique BONIN, Claude GODFRIN, Mariette KAROTSCH, Evelyne DROUIN, Mario PIZZI

Etaient absentes excusées :

Elsa UYANIK donne pouvoir à Hervé FERON
Solange FRINGANT
Martine BESCOND
Sophie BERILLE

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alexandre HUET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance :

Le Député-Maire, au nom du Conseil Municipal, félicite Benjamin GAUDEY, pour la naissance de son enfant, Léonce, née le 7 janvier 2012, et offre un cadeau de bienvenue au bébé.

La séance est ouverte à 19 h 40.

Le Député Maire souhaite donner quelques informations aux membres du Conseil Municipal :

1. Domaine des 4 Saisons (boulevard Henri Barbusse) :

Projet de 77 logements réalisés en 2 tranches :

- 1^{ère} Tranche : 40 logements dont 12 logements construits par mmH . La livraison est prévue entre juin et septembre 2012.
- 2^{ème} Tranche : 37 pavillons prévus.

2. European Homes (ZAC du Bois la Dame) :

Un projet de :

- 4 résidences de logements individuels groupés de 4 appartements, soit 16 logements (dont 4 T3 de 62 m²) en duplex avec jardin.
- 14 maisons isolées ou jumelées (10 T5 de 100 m² et 4 T5 de 115 m²)

3. Projet BATIGERE (Avenue de la Paix -Boulevard Henri Barbusse)

Un projet de 22 logements « basse consommation » (2 T1, 3 T2, 9 T3 et 8 T4) avec terrasses et places de stationnement.

4. Bâtiment BUND (Boulevard Tolstoï) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les raisons fournies par les techniciens pour lesquelles, il ne lui semble pas souhaitable que la Commune se porte acquéreur de la propriété BUND :

A) VALEUR PATRIMONIALE DU BIEN :

- Les constructions les plus anciennes côté boulevard Tolstoï sont dans un état très dégradé en particulier charpente et toiture (effondrement)
- Les murs de ces constructions anciennes ne présentent pas un aspect particulier à conserver ni des pierres « remarquables »
- La partie centrale de cet ensemble de construction (certainement plus récente ou rénovée) présente des façades, en particulier côté rue Danton (blanches), un aspect contemporain ; crépis peint, menuiseries aluminium et volets roulants
- La partie « remise » ou « grange » visible depuis la rue Danton (partie basse de la propriété) présente un aspect commun ; charpente classique, murs enduits, bardage métallique rouillé.

Au vu des éléments ci-dessus et confortés par les photos jointes, cet ensemble de constructions ne me semble pas pouvoir être mis en valeur, ni par son architecture, ni par son aspect extérieur, ni par une quelconque typicité par rapport à son utilisation passée (maréchage) ou par rapport au quartier.

B) URBANISME :

- Il s'agit d'une parcelle de 2 891 m², située en zone UD (construction maximum R + 1, emprise au sol de 40 % maximum)
- Un emplacement réservé est proposé dans la modification du PLU en cours d'élaboration (selon plan joint ; bandes de 1 m le long du boulevard Tolstoï et de la rue Danton) ; le bénéficiaire de cet emplacement réservé sera la CUGN. L'objet de cet emplacement est l'aménagement du carrefour entre la rue Danton et le boulevard Tolstoï pour en améliorer la sécurité de la circulation automobile, piétonne et cycles.
- Des accès (voirie et réseaux divers) à cette propriété par le boulevard Tolstoï sont techniquement difficiles (parcelle en contre bas) et ne sont pas souhaitables pour des raisons de sécurité (problème de visibilité, déjà existant de l'autre côté au débouché de la rue Karl Marx)
- Une démolition /reconstruction sur cette parcelle devrait permettre d'avoir des constructions en retrait d'un minimum de 5 m par rapport aux voies (en particulier boulevard Tolstoï) et une desserte par la rue Danton. C'est à mon avis dans ce sens qu'il faut aiguiller les investisseurs potentiels sur cette parcelle. Une telle disposition permettrait de retrouver une certaine perspective visuelle sur le boulevard Tolstoï et aussi de valoriser cet axe principal qui restera une entrée de ville en venant d'Art-sur-Meurthe.

Le compte rendu de la séance du 14 décembre 2011 a été adopté à l'unanimité.

1. Débat d'Orientation Budgétaire 2012 :

Le Maire a demandé aux services de continuer à faire très attention aux dépenses de fonctionnement.

Le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ; il doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, ce dernier étant prévu en principe le 30 mars 2012.

Il permet aux Membres du Conseil Municipal :

- d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Ville,
- de discuter des orientations qui préfigureront les priorités qui seront affectées dans le budget primitif.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2012.

2. ZAC « Bois la Dame » - parcelle AL 26 : dossier de préemption, achat et revente :

La parcelle AL26 fait partie du périmètre de la ZAC du Bois la Dame dont le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté Urbaine le 26 Juin 2009, approuvé en Préfecture de Meurthe et Moselle le 3 Juillet 2009 et pour lequel la SOLOREM a été désignée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, comme titulaire des contrats de concession d'aménagement par délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 24 Mars 2006.

Vu la délégation de pouvoir (délibération du 25 Mars 2008) « d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 240.1 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire a exercé ce droit de préemption par décision en date du 8 décembre 2010, sur la vente de la parcelle AL26 pour un montant de 5 800€ suivant évaluation de France Domaines du 30 novembre 2010, le bien étant destiné à être cédé à la société SOLOREM ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'achat de ladite parcelle pour un montant de 5800 € et la revente immédiate à la SOLOREM.

L'ensemble des frais de notaire, droits et taxes étant à la charge de SOLOREM,

La dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget 2012.

Adopté à l'unanimité.

3. Demandes de subventions dans le cadre de la Politique de la Ville et de la Politique Jeunesse et Enfances – Programme 2012 :

La Ville de Tomblaine est engagée depuis plusieurs années sur les différents dispositifs de la politique de la ville.

A ce titre, elle peut solliciter des subventions :

- au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, (CUCS) qu'elle a signé en 2007.

Le CUCS est un contrat passé entre l'Etat et les collectivités territoriales (Communauté urbaine du Grand Nancy, Conseil Général) qui engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants dans les quartiers dits Zones Urbaines Sensibles.

- au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV): Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

- au titre du dispositif « Chantier jeunes avec contrepartie » de la Caisse d'Allocations Familiales - il s'agit d'un dispositif qui s'adresse également aux adolescents Un "Chantier Loisirs Jeunes" est une action qui permet à un groupe de jeunes de pratiquer des activités de loisirs en contrepartie d'un "travail" à réaliser.

Et en première session de ces différents dispositifs la présentation des projets suivants pour lesquels il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter les subventions énumérées.

- **MOUS (Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale) :**

L'inscription de la commune dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale implique des frais relatifs à la constitution et la gestion de dossiers, à savoir : salaire d'un chef de projet et frais de fonctionnement afférents.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2012 doit s'élever à 35 000 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 15 000 € auprès de L'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'Acisé).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à solliciter la subvention mentionnée ci-dessus

- **MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**

Par convention pluriannuelle, une Maison de la Justice et du Droit a vu le jour à Tomblaine en 2001, en vue d'assurer une justice de proximité de qualité aux habitants de Tomblaine et alentours. Les bilans quantitatifs annuels mettent en évidence la nécessité du maintien de ce service à la population.

Pour ce dispositif, dont le budget total pour 2012 doit s'élever à 8 375 €, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

* 2.550 € auprès de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (l'Acisé)

* 3.825 € auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy au titre du Contrat Urbain de Cohésion sociale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions énumérées ci-dessus.

- **AUTOUR DU TOUR**

La Ville de Tomblaine accueillera le 7 juillet 2012 une étape départ du Tour de France. Des animations sont prévues en plein « Cœur de Ville », c'est à dire au cœur du quartier en rénovation urbaine, là où sera installé le Village du Tour de France, ce qui permettra de mettre en valeur l'ensemble du Projet de Rénovation Urbaine. Au programme : l'inauguration du quartier, une fête des sports, une soirée « Madison ». Le but est de créer du lien social et d'associer les habitants très nombreux (jeunes et moins jeunes) au projet.

Pour ce projet dont le budget s'élève à 41000 € pour 2012, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

* 10 000 € auprès de l'Acisé

* 10 000 € auprès de la Communauté urbaine du Grand Nancy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.

- **" ENVIRONNEMENT, QUARTIER, LEUR RESPECT : TOUS CONCERNES" :**

Tout au long de l'année scolaire 2011/2012 une classe de CE2-CM1 de l'Ecole Langevin-La Paix, qui va faire l'objet d'une déconstruction - reconstruction dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine "Coeur de Ville" va être sensibilisée au respect de l'environnement et de la nature. En effet, la nouvelle école a été conçue de façon à respecter quelques grands principes du développement durable (toitures végétalisées, capteurs solaires, récupération d'eau de pluie, traitement sélectif des ordures) :

L'éducation étant le socle de nouveaux modes de vie à inventer, l'équipe en place souhaite que les enfants acquièrent un comportement éco-citoyen par la sensibilisation au développement durable.

Pour ce projet dont le budget s'élève à 6800 € pour 2012, la Municipalité peut prétendre aux subventions suivantes :

* 2000 € auprès de l'ACSE

* 1000 € auprès du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle

4 Chantiers avec contrepartie :

La mise en œuvre de chantiers jeunes avec contrepartie est considérée par la commune comme une approche éducative pour les jeunes touchés.

C'est la raison pour laquelle, depuis plusieurs années, l'équipe municipale d'animation de l'espace Jean Jaurès développe ce type d'action composée de 2 étapes :

- les jeunes réalisent un travail d'utilité publique sur des structures collectives (du type gymnase, stade...). Ils sont accompagnés d'au moins un animateur et un technicien tout au long des chantiers
- Les jeunes concernés bénéficient d'une contrepartie à l'élaboration de laquelle ils participent activement.

Cette année, seront proposés quatre chantiers en lien avec le Tour de France :

- la construction de rickshaws qui permettront de transporter les personnes âgées du Foyer Marcel Grandclerc dans le cadre des manifestations autour du Tour de France et d'un bi monumental qui s'embrasera lors des feux de la Saint-Jean

- les vélos déjantés : collaborer avec l'association Dynamo sur une semaine aux vacances d'avril. C'est en tout 5 vélos déjantés qui seront élaborés à partir de vélos de récupération et ils seront utilisés lors des animations prévues "Autour du Tour". Il s'agira de pouvoir recréer des vélos d'antan, colorés, aux formes variées (petites, grandes roues). Ces vélos pourront également être mis à disposition auprès du public lors de ces manifestations.

- L'art du cycle : Un groupe de cinq jeunes encadrés par un animateur municipal et un artiste vont créer des sculptures monumentales autour du vélo. Cette démarche artistique va contribuer à l'enrichissement de la manifestation. Cela va permettre d'impliquer les jeunes dans une démarche participative de création collective. Les sculptures vont être réalisées à l'aide de vélos de récupération, en lien avec un artiste.

- et si on partait en camp à vélo dans les Vosges : ce chantier permettra à 7 jeunes, qui ne partent pas forcément en vacances, de participer à un camp itinérant en vélo dans les Vosges et de refaire l'itinéraire qui serait d'aller jusqu'à la « Planche des Belles Filles », environ 190 km, lieu d'arrivée de l'étape du Tour de France au départ de Tomblaine. Les jeunes feront cette étape sur plusieurs demi-journées à leur rythme.

Pour ces 4 chantiers envisagés en 2012, dont le budget total doit s'élever à 23 620 €, la Municipalité peut prétendre à une subvention de 7000 € au titre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV) et une subvention de 7000 € auprès de la CAF de Meurthe et Moselle au titre du dispositif chantier jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

4. Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE DE MODIFIER :

Le temps horaire d'un adjoint technique de 2^{ème} classe de 28 heures à 35 heures au 1^{er} février 2012.

Adopté à l'unanimité.

5. Mise en place d'une indemnité de poste de nuit au Foyer Marcel GRANDCLERC :

En application du décret 76-208 du 24 février 1976, du décret 61-467 du 10 mai 1961, de l'arrêté ministériel du 9 juillet 1968 et l'arrêté ministériel du 30 août 2001, les agents qui accomplissent un service normal entre 21 H 00 et 6 H 00 du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail, peuvent bénéficier d'une indemnité horaire destinée à compenser cette contrainte de service.

Cette indemnité est applicable aux titulaires, stagiaires, non-titulaires, employés à temps complet, partiel ou temps non complet qui travaillent à la Commune de Tomblaine.

Le montant de cette indemnité s'élève à 0,17 € par heure travaillée.

Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE DE METTRE EN PLACE l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, prévue par la réglementation.

APPROUVE le montant fixé à 0,17 € par heure travaillée,

PRECISE le fait que cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.

Adopté à l'unanimité.

6. Programme d'actions de la ville dans le cadre de la labellisation « Villes Amies des Enfants » :

Pour rappel, depuis 2005, la ville de Tomblaine est labellisée « Villes Amies des Enfants ». Les différentes structures municipales et intercommunales réalisent chaque année des projets en faveur des enfants et des jeunes en s'efforçant de faire vivre les Droits de l'Enfant au quotidien.

Cette labellisation en plus de la politique « Enfance » développée par la Ville, s'inscrit dans une démarche qui a pour but de permettre aux enfants et aux jeunes de devenir acteur de leur vie (choisir, apprendre, communiquer...) et de devenir un citoyen actif à l'intérieur et à l'extérieur de la ville.

L'UNICEF demande aux villes labellisées de définir un programme d'actions qui s'appuient sur des objectifs opérationnels. La communication du partenariat de la Ville avec l'UNICEF doit être intégrée dans ce programme d'actions.

Nous proposons pour la Ville de Tomblaine :

1°/ Les objections opérationnelles suivantes :

1/ Mettre en place des réunions inter-services (périscolaire, restaurant scolaire, centre de loisirs, service d'animation à l'Espace Jean Jaurès, écoles...) afin de favoriser l'accueil et le bon développement de l'Enfant et des Jeunes au quotidien dans la Ville et l'écriture d'un projet commun à tous les services (pédagogie, conditions d'accueil dans chaque service, horaires, les fonctionnements...).

2/ Organiser une réunion en milieu d'année avec les différents intervenants afin d'évaluer le projet commun en direction des enfants et des jeunes et faire un bilan en fin d'année.

3/ Favoriser la participation des enfants et des jeunes sur les différents lieux d'accueil (centre de loisirs, animation jeunes à l'Espace Jean Jaurès...) qui permettront de les associer aux décisions qui les concernent :

- Mettre en place des dispositifs de concertation,
- Favoriser l'expression des enfants et des jeunes sur les sites accueillis,
- Permettre l'émergence de propositions.

4/ Développer et valoriser des projets s'appuyant sur la C.I.D.E. (Convention Internationale des Droits de l'Enfant) en associant les enfants et les jeunes.

Par exemples : création d'affiches sur un thème touchant les enfants (en association avec les FRANCAS), journée des Droits de l'Enfant, le mois de la citoyenneté, organisation de débats...

5/ Mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

2°/ Une communication qui se déclinerait de la façon suivante :

6/ Diffuser en direction de la population, le mensuel « le Tomblainois » où les actions en faveur de l'enfance et des jeunes sont régulièrement mises en valeur (fête des « Villes Amies des Enfants », journée des Droits de l'Enfant, fêtes de fin de session au Centre de Loisirs, repas enfants /parents au restaurant scolaire, chantiers jeunes, journées intergénérationnelles entre la halte-garderie et le Foyer Marcel GRANDCLERC...).

7/ Mettre en évidence un onglet concernant les « Villes Amies des Enfants » sur le site de la commune afin de faire la promotion des actions réalisées par les différents services.

En contrepartie, l'UNICEF s'engage à :

8/ Soutenir et participer aux différentes manifestations organisées par la ville de Tomblaine en faveur des enfants et des jeunes (concours d'affiches, dans le cadre du « mois de la citoyenneté » ateliers autour du handicap ...).

9/ Assurer la promotion des projets réalisés par la Ville de Tomblaine au sein du réseau « Villes Amies des Enfants ».

10/ Proposer des interventions de sensibilisation sur la C.I.D.E. en direction des enfants et des jeunes (écoles, collèges, centre de loisirs...) sous forme de débats, d'expositions...

Le programme d'actions en direction des enfants et des jeunes pourra faire l'objet d'une révision par l'une ou l'autre des parties.

Vu l'avis favorable des commissions « politique de la Ville » et « enfance-jeunesse » du 12 décembre 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme d'actions de la Ville de Tomblaine pour la période 2011-2014

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce programme d'actions.

Adopté à l'unanimité.

7. Renouvellement de la convention de la Maison de la Justice et du Droit avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy :

Les trois Maisons de la Justice et du Droit implantées sur le territoire de l'agglomération nancéienne depuis février 2001 à Vandoeuvre, Nancy et Tomblaine ont été la traduction de l'enjeu n°1 du Contrat Local de Sécurité, à savoir « assurer une police et une justice de proximité. »

Ces structures partenariales sont le produit d'une volonté partagée entre :

- Les communes d'implantation qui mettent à disposition des locaux et prennent à leur charge les coûts de fonctionnement (7500 euros par an en moyenne pour la Ville de Tomblaine),
- La Communauté Urbaine du Grand Nancy qui soutient financièrement les actions mises en œuvre par ces structures, et plus particulièrement, les consultations gratuites d'avocats dans le cadre des priorités affichées dans le contrat urbain de cohésion sociale (3825 euros par an),
- Le Parquet de Nancy qui affecte trois greffiers pour en assurer les missions qui leur sont déléguées,
- L'Etat qui apporte une aide au financement au titre du contrat urbain de cohésion sociale (2546 € par an),

Après 10 années de fonctionnement, les Maisons de Justice et du Droit ont permis de rétablir la confiance des habitants envers les institutions publiques dans une réponse et un accompagnement de proximité.

Au regard des 10 649 personnes accueillies en 2010 sur l'ensemble des Maisons de Justice et du Droit, il est incontestable qu'elles ont su développer des relations efficaces avec le public, organiser des formes nouvelles d'exercice de la Justice (médiation, conciliation, rappel à la loi, alternatives aux mesures pénales...), et favoriser les services d'accès au droit et d'aide aux victimes.

Les statistiques de fréquentation montrent également combien elles ont su concerner l'ensemble des habitants puisqu'elles accueillent du public issu de toute l'agglomération nancéienne.

Fort de ce constat, la Communauté Urbaine du Grand Nancy en accord avec l'Etat, le Parquet de Nancy, les communes de Vandoeuvre, Tomblaine et Nancy, souhaite renouveler les conventions de partenariat qui arrivent à échéance, afin d'asseoir le fonctionnement de ces structures et fortifier les compétences qui se sont construites et consolidées au fur et à mesure des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe de renouvellement pour six années (2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017) de la convention de partenariat entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy, l'Etat, la Justice et les trois communes.

- **AUTORISE** le Député-Maire à signer ladite convention de partenariat pour la période précitée.

- **AUTORISE** le Député-Maire à ouvrir les crédits nécessaires au budget Primitif 2012 tant en dépenses qu'en recettes.

Adopté à l'unanimité.

8. Groupe scolaire Langevin-La Paix-Croizat : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2012 :

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, la commune de Tomblaine a décidé la restructuration du groupe scolaire Langevin-Paix-Croizat.

Cette restructuration comporte 2 tranches :

- Tranche 1 : Aménagement et restructuration du bâtiment Langevin,
- Tranche 2 : Démolition, réalisation d'un gymnase, extension du bâtiment B et maternelle et restructuration du bât. D.

La demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2012 porte sur la 2^{ème} tranche de travaux et concerne la démolition, la réalisation d'un gymnase, l'extension du bâtiment B et maternelle et la restructuration du bâtiment D.

Cette tranche débutera en août 2012 et se terminera en août 2014 pour un montant H.T. de 2 296 093,45 €.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de 5 000 € au titre des subventions parlementaires 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention de 5 000 € auprès de l'État au titre des subventions parlementaires 2012.

- **CERTIFIE** du non commencement de travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

Adopté à l'unanimité.

9. Motion de soutien au projet ULCOS – Sidérurgie :

Aujourd'hui le maintien de la sidérurgie en Lorraine, de ses emplois, de ses activités, de ses savoir-faire, apparaît comme un sujet de préoccupation majeur.

Il l'est d'autant plus depuis la décision d'Arcelor-Mittal d'arrêter « provisoirement », à partir du 3 octobre 2011, le Haut-Fourneau P6 situé dans le bassin industriel d'Hayange-Florange.

L'engagement d'Arcelor-Mittal sera déterminant pour le maintien de cette filière en Lorraine.

Face à cette situation, le projet ULCOS (Ultra Low Carbon dioxide (CO₂) Steelmaking) est porteur d'espoir pour tout un secteur d'activité et toute une région.

Fruit d'une coopération entre 48 entreprises et organisations européennes, ce projet permettrait, par une réduction drastique des émissions de dioxyde de carbone, de relancer et pérenniser la filière sidérurgique lorraine.

Reposant sur des technologies innovantes de captage et stockage de CO₂, le coût estimé de ce projet s'élève à près de 650 millions d'euros sur 6 ans.

De nombreux pays européens sont en compétition pour accueillir un tel projet sur leur territoire.

Les Collectivités locales lorraines se sont engagées sur 5 % du coût du projet soit environ 30 millions d'euros dont une participation de 10 millions du Conseil Régional de Lorraine.

Cette participation est un signal fort envoyé à la puissance publique, l'État et l'Europe, à qui incombe aujourd'hui la responsabilité de ce dossier.

L'État Français, par l'intermédiaire de son Gouvernement, a pour sa part provisionné 150 millions d'euros dans le cadre du grand emprunt.

La balle est aujourd'hui dans le camp de l'Union Européenne dont nous attendons la décision dans ce dossier.

De nombreux responsables politiques français, nationaux comme locaux, au premier rang desquels le Ministère de l'Industrie, ont demandé le soutien de la Commission Européenne, afin que le projet ULCOS puisse se concrétiser en Lorraine.

Le maintien de la filière sidérurgique en Lorraine est étroitement lié à l'engagement d'Arcelor-Mittal.

Le maintien de la sidérurgie en Lorraine est un enjeu économique, social et territorial pour la Lorraine.

L'arrêt « provisoire » du P6 impacte plusieurs milliers d'emplois et entraîne la mise en péril d'un territoire, de ses services publics et des conditions de vie de ses habitants.

Si le haut-fourneau P6 ne redémarrait pas (il est actuellement en maintenance minimum), le projet ULCOS pourrait être définitivement abandonné en Lorraine ; la convention APLD (Activité Partielle de Longue Durée) ne garantit pas l'entretien à long terme de l'outil industriel au-delà des engagements pris jusqu'au 31 décembre 2011 par Arcelor-Mittal ; la réalisation d'ULCOS impliquera donc en parallèle, une campagne de rénovation et requalification des installations sidérurgiques en Lorraine.

La réalisation du projet ULCOS redynamisera la sidérurgie lorraine.

Le projet ULCOS permettra de répondre aux objectifs écologiques et environnementaux poursuivis pour l'Union Européenne, la France et la Lorraine.

Par conséquent, en appui à la Région Lorraine, le Conseil Municipal demande à la Commission Européenne,

- **D'ENTENDRE** les démarches effectuées par les autorités politiques françaises, les collectivités locales.

- **DE RETENIR** dans le cadre du programme NER-300 le projet ULCOS – « sous réserve que soit garantie la sécurité sur le très long terme de l'environnement en surface et en profondeur ainsi que celle des populations concernées par le volet "séquestration" du projet », considérant dans ces conditions, qu'Arcelor-Mittal devrait reprendre rapidement l'activité du haut-fourneau P6.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions des délibérations n° 6 du 25 mars 2008 et n° 12 du 18 juin 2009,

Monsieur le Maire :

DATE	N°	LIBELLE
7/09/2011	60	Ouverture d'une ligne de Trésorerie de 300 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, pour une durée d'un an, au taux d'intérêts : T4M + 1,40 %, calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base du nombre de jours/360 payables chaque mois civil par débit d'office + 300 € forfaitaire de Commission.
15/09/2011	61	A signé une convention avec Philippe VILLA pour assurer une prestation musicale dans le cadre de l'Automne des Arts du 1 ^{er} octobre 2011 de 10 à 13 h 00 à l'Espace Jean Jaurès. Le montant de la prestation s'élève à 100,00 €.
15/09/2011	62	A signé une convention Jean-Michel VAICLE pour une prestation musicale pour le concours des Maisons Fleuries le 8 octobre 2011 à partir de 16 h à l'Espace Jean Jaurès Le montant de la prestation s'élève à 120,00 €.
15/09/2011	63	A signé une convention avec « Trois Quartz Jazz » pour assurer une prestation musicale lors de la Réception des Enseignants du 13 octobre 2011 de 17 h 30 à 19 h 30 à l'Espace Jean Jaurès. Le montant de la prestation s'élève à 240,00 €
15/09/2011	64	A signé une convention avec la Compagnie « SMASH » pour assurer une prestation musicale dans le cadre des dégustations du Monde le 21 octobre 2011 de 18 à 21 h place René Herbuvaux Cette prestation est gratuite car donnée en contrepartie de la mise à disposition annuelle de la salle du 46 avenue de la Paix.
29/09/2011	65	A signé un contrat avec le Théâtre de Cristal pour 3 spectacles scolaires, 1 représentation le 21 et 2 représentations le 22 novembre 2011 Le montant de la prestation s'élève à 3 278,94 €.
30/09/2011	66	A accepté le solde de l'indemnité de la Compagnie AXA Assurances pour un sinistre de bris de vitres à l'école maternelle Brossolette/Oiseau Bleu survenu le 4 août 2010 Le montant du remboursement s'élève à 1 011,00 €
06/10/2011	67	A accepté l'indemnité de la Compagnie Groupama Grand Est pour un sinistre de bris de vitres à l'école primaire Langevin-La Paix des 30 avril et 5 mai 2011. Le montant du remboursement s'élève à 5 443,83 €
13/10/2011	68	A signé une convention d'apprentissage DEES 2011 au nom de Mademoiselle Angèle BOFF au CFA ALFOREAS de Nancy du 26/09/2011 au 30/06/2014. Le montant total de la Formation s'élève à 1488,00 € pour les 3 ans.
21/10/2011	69	A accepté l'indemnité pour un sinistre de bris de vitres au Théâtre de la Source le 26 avril 2011 Le montant du remboursement s'élève à 942,44 €
19/10/2011	70	C'était une convention avec l'Etablissement JORKY BALL pour les 25 et 26 octobre 2011 pour un montant de 75 € - L'ACTIVITE A ETE ANNULEE
19/10/2011	71	A signé une convention avec l'Association TEMPO pour une représentation aux jeunes Tomblainois de l'Activité MAO (Musique Assistée par Ordinateur), pendant les vacances d'automne 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 72,00 €
22/10/2011	72	A signé un contrat une prestation de prise en charge, d'acheminement et de distribution d'un courrier en nombre (2 660 enveloppes) Le montant s'élève à 621,94 €
04/11/2011	73	A signé une convention avec le Canoë Kayak Club Nancy-Tomblaine pour 24 séances d'initiation au profit des écoles aux mois de mai et juin 2012. Le montant total de la prestation s'élève à 1 512,00 € (63 x 24 €) (pour infos tarif 2011 : 62 €)
09/11/2011	74	A signé une convention avec Air Liquide de mise à disposition d'une bouteille de gaz moyenne pour 5 ans à compter du 1 ^{er} /01/2012 Le montant de la location de cette bouteille s'élève à 284 € pour les 5 ans.

09/11/2011	75	A accepté une indemnité pour un vol de descente de cuivre sur le bâtiment de l'église le 2 février 2011 et une indemnité pour bris de vitres à l'école élémentaire Paix les 28-29 mai 2011 Le montant du remboursement s'élève à 1998,15 € (1 756 ,15 € pour le vol de cuivre et 241,33 € pour le bris de vitres).
16/11/2011	76	A accepté l'indemnité correspondant à la réparation de la vitre arrière du véhicule de la Restauration Scolaire Le montant du remboursement s'élève à 222,41 €
25/11/2011	77	A signé un bail de location avec l'Etat – le Ministère de l'Intérieur) pour l'installation du bureau de police de Tomblaine dans les locaux sis 5, rue Jules Guesde, pour une durée de 9 ans à compter du 1 ^{er} octobre 2011. Le montant du loyer annuel s'élève à 2 828 € (qui sera révisé automatiquement chaque année au 1 ^{er} octobre sur la base de l'indice de la construction) (pour info précédent loyer annuel : 2 109 €)
29/11/2011	78	A accepté l'indemnité correspondant au remplacement de portes et de radiateurs dans les sanitaires du cimetière, suite à des actes de vandalisme du 9/10/2011 Le montant du remboursement s'élève à 2 045,68 €
02/12/2011	79	A signé une convention avec le Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire Départemental relative à la fourniture d'analyse en hygiène alimentaire, pour l'année 2012. Les tarifs sont annexés à la convention.
02/12/2011	80	A signé un contrat avec la Régie Lorraine de Spectacles pour une représentation du spectacle « Prosper et Karen » le 7 décembre 2011 Le montant de la prestation s'élève à 1 000,00 €
07/12/2011	81	A signé un contrat avec les « Baladins du Miroir » pour une représentation du spectacle « Le Chant de la Source » le 15 mai 2012 à 15 h sous Chapiteau Le montant total de la prestation s'élève à 4 500,00 €
10/12/2011	82	A signé une convention avec l'Etablissement JORKY BALL pour une mise à disposition de terrains les 21 et 28 décembre 2011 Le montant total de la prestation s'élève à 150,00 € (2 séances à 75 €)
10/12/2011	83	A signé une convention avec la SARL LASEM/LASER MAXX, pour une mise à disposition de 30 entrées, le 30 décembre 2011 Le montant total de la séance s'élève à 270 €
10/12/2011	84	A signé une convention avec l'Association 1 DEPEN'DANSE pour une mise à disposition d'un intervenant pour un groupe de 15 jeunes afin de pratiquer l'activité Hip Hop les 26, 27, 28 et 29 décembre de 15h30 à 17 h Le montant total de la prestation s'élève à 132,00 € (4 séances à 33 €)
10/12/2011	85	A signé une convention avec la Patinoire Municipale d'Amnéville les Thermes pour une mise à disposition de 25 entrées et d'une salle de repas le 22 décembre 2011 de 10 h 30 à 15 h 30. Le montant total de la prestation s'élève à 72,50 € (2,90 € x 25)
15/12/2011	86	A accepté l'indemnité correspondant au changement de la plaque de séparation entrée arrière de bus abîmée par un enfant, Le montant du remboursement s'élève à 51,80 €
27/12/2011	87	A signé une convention avec le CNFPT pour définir les frais de formation de remise à niveau du SSIAP1 d'un agent (Olivier SALVE), qui s'est déroulée du 21 au 24 novembre 2011 Le montant total de la formation s'élève à 395,00€
27/12/2011	88	A signé une convention avec l'association Gymnastique Volontaire Adultes et Enfants pour assurer des séances de gymnastique au Personnel Municipal pour l'année 2011. Le montant total de la prestation s'élève à 3 049 €
28/12/2011	89	A signé une convention avec « Trois Quart Jazz » pour assurer une prestation musicale lors de la réception des vœux du Maire du 5 janvier 2012 à partir de 17 h à l'Espace Jean Jaurès Le montant total de la prestation s'élève à 240,00 €
30/12/2011	90	A acheté des places du Cirque RONCALLY pour les élèves des écoles élémentaires pour 4 séances les 15 et 16 mars 2012. Le montant de la prestation s'élève à 4 000,00 € TTC pour 4 séances

La séance est levée à 21 h 00

Le Secrétaire de Séance

Alexandre HUET